

INTITULE DU POSTE VACANT :
CHEF DE PROJET SUR LE SUIVI DU CONTRAT DE LA DSP MISTRAL

ENVIRONNEMENT DU POSTE

Famille de métier : **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

Métier : **Chargé de projet mobilité.**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENTS, PORTS, MOBILITES ET ENERGIES
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE**

Filière : **Administrative**

Service : **Pilotage des contrats de services
délégués**

Localisation du poste : **TOULON 83000**

SOUS L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE du :

- Directeur Général des services.
- Directeur Général Adjoint Aménagements, Ports, Mobilités et Energies.
- Directeur des Transports et de la Mobilité.
- Chef de service Pilotage des contrats de services délégués.

AGENT

Nom, prénom :

Catégories : **A / B.**

Cadres d'emploi : **Attachés / Rédacteurs.**

Type de temps de travail : **Complet.**

Quotité de travail : **100 %.**

MISSIONS

- Assure le suivi et contrôle la bonne exécution de la convention de mandat de facturation et d'encaissement du contrat.
- Analyse les charges d'exploitation du réseau, de maintenance et d'entretien des biens mis à disposition du délégataire pour en optimiser sa gestion contractuelle.
- Vérifie l'évolution de l'indexation au regard de la structure de charge.
- Encadre les mécanismes d'intéressement et de pénalités du contrat.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Suivre l'exécution du contrat de la DSP Mistral.
- Analyser les mesures qualité et les rapports d'activité mensuels et annuels.
- Proposer et mettre en place des indicateurs, outils et des procédures de pilotage de l'exploitation pour faciliter le suivi du contrat sur le plan économique, juridique et financier.
- Alerter en cas d'écarts entre les objectifs prévus dans ces contrats et les résultats.
- Participer à l'analyse de ces écarts.
- Suivre la mise en œuvre des plans d'actions correctifs.
- Calculer et suivre les pénalités et les mécanismes d'intéressement du contrat à appliquer.
- Contrôler les budgets et les factures.
- Procéder au mandatement, au suivi des flux financiers et à la tenue comptable de la régie de recette.
- S'assurer de la prise en compte par les prestataires des évolutions réglementaires.

COMPÉTENCES REQUISES SUR LE POSTE

Les « savoirs » :

- Connaissance des mécanismes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales,
- Code général des collectivités territoriales et code des transports,
- Cadre réglementaire et économie des systèmes d'exploitation de transport public,
- Clauses réglementaires et contractuelles de la relation entre collectivité et délégataire,
- Principes et techniques des tableaux de bord et indicateurs de gestion,
- Techniques d'organisation et de planification,
- Techniques de diagnostic et d'inventaire,
- Connaissance des procédures des marchés publics et de la comptabilité publique.

Les « savoir-faire » :

- Suivi et contrôle de la performance d'opérateurs,
- Construction d'indicateurs pertinents,
- Développement et mise en place des outils d'ajustement et de régulation,
- Elaboration des documents comptables et réglementaires nécessaires au suivi de la régie de recettes,
- Conduite et animation une réunion,
- Rédaction de documents administratifs.

Les « savoir-être » :

- Qualités relationnelles,
- Adaptabilité et sens de l'anticipation,
- Goût du travail en équipe et en transversalité,
- Capacité de réactivité,
- Autonomie et disponibilité,
- Sens du discernement et des responsabilités,
- Rigueur et sens de l'organisation, objectivité et discrétion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Habilitations | <input type="checkbox"/> Contraintes horaires/Astreintes | <input type="checkbox"/> Port des EPI |
| <input type="checkbox"/> Assermentation | <input checked="" type="checkbox"/> Déplacements | <input checked="" type="checkbox"/> Permis B |
| <input type="checkbox"/> Autres : / | | |

CONDITIONS DE REMUNERATION

Cadre réservé à la DRH

- NBI : /
- Groupe de fonction RIFSEEP : 7.**

Date et signature :

Date et signature du supérieur hiérarchique direct :

L'autorité territoriale dispose du pouvoir hiérarchique qui lui permet de décider seule, en fonction des besoins et de l'intérêt du service, de modifier le volume des missions et l'affectation des agents. Ces changements s'effectuent dans le respect des missions du cadre d'emplois de l'agent, des lois et règlements qui encadrent le statut des fonctionnaires et agents publics.